

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 JUN 2019 à 20h30**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Serge LECOMTE, Maire.

La convocation a été adressée le 18 juin 2019.

Étaient présents : Serge LECOMTE, Maire – Florence BOULLIER – Marc FOUQUIER - Bénédicte RICARD, adjoints – Christophe BRETON - Jean-Yves PROUST- Marie-Pierre BOUGREAU – Jean-Claude RICHARD - Janine PERROT - Laurent BARILLET- Arnaud LELIEVRE- Annabel LE COZ.

Étaient absents excusés : Fabienne BAUDON (donne pouvoir à Florence BOULLIER) – Carole DEZYN (donne pouvoir à Arnaud LELIEVRE) – Camille ECHERSEAU – Florent MARTIN (donne pouvoir à Laurent BARILLET) – Francis POUZET (donne pouvoir à Jean-Claude RICHARD).

Étaient absents : Albertina GASPERONI

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019

Monsieur Lelièvre souhaite préciser qu'il n'est pas d'accord pour que le texte lu par Monsieur Fouquier lors de la dernière séance du conseil municipal avant de délibérer au sujet de l'avis du conseil municipal sur le projet éolien soit retranscrit dans le procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2019.

Monsieur Proust réagit également sur la présence du texte alors qu'il avait été convenu qu'il n'y aurait pas de débat.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 23 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

Demande d'ajout de points supplémentaires :

- Instruction des ADS – convention avec la CCTVV.
- Révision du règlement de la Garderie périscolaire pour la rentrée 2019-2020.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ces points supplémentaires.

RENOVATION DU PRESBYTERE : CHOIX DU COORDONNATEUR SPS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la rénovation du presbytère, six entreprises ont été consultées pour la mission de coordination SPS. Quatre propositions sont parvenues en mairie avant le 17 juin 2019, date de fin de la consultation.

Au regard des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise suivante :

Entreprise	Montant total HT en €
AB COORDINATION	1260,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir l'entreprise AB Coordination pour un montant de 1260,00 € HT, soit 1512,00 € TTC.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- Les crédits sont inscrits au budget 2019.

VOIRIE 2019 - CHOIX DU PRESTATAIRE

Le Monsieur Maire rappelle à ses collègues qu'une consultation a été mise en ligne sur la plateforme dématérialisée concernant le programme de travaux neufs de voirie 2019.

La Commission Communale de la voirie s'est réunie le 25 juin 2019 afin d'examiner les plis. Trois entreprises ont répondu et une s'est excusée. Monsieur Christophe BRETON, conseiller délégué à la voirie, fait le bilan de la consultation à l'assemblée. Au regard de l'ensemble des offres, et pour des raisons budgétaires, il explique que les options ne seront pas réalisées.

Après une phase de négociation, Monsieur Christophe BRETON propose de retenir l'offre de prix de l'entreprise BELLIN TP hors option pour un montant HT de 80 209,29 €, soit 96 251,15 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- retenir la proposition sans les options de l'entreprise SAS BELLIN TP pour un montant HT de 80 209,29 €, soit 96 251,15 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette proposition, les crédits nécessaires au paiement étant inscrits au compte 615231 du budget 2019.

RESTAURANT SCOLAIRE – CHOIX DU NOUVEAU PRESTATAIRE

Monsieur le Maire indique qu'une consultation a été lancée pour renouveler le contrat de livraison de prestation alimentaire en liaison froide pour la cantine scolaire et l'ALSH. Ce contrat prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.

Quatre offres ont été reçues. La commission d'ouverture des plis s'est tenue le 3 juin 2019.

Les offres ont été étudiées sur le critère prix et sur le critère technique.

Madame Florence BOULLIER présente les offres reçues et propose de retenir l'offre de base de la société CONVIVIO PRO domiciliée 13 avenue de la République 86000 POITIERS selon les prix unitaires suivants :

- | | | |
|---|----------------------------------|-----------|
| - | Repas des élèves de maternelle : | 2.33 € HT |
| - | Repas des élèves de primaire : | 2.44 € HT |
| - | Repas adulte : | 3.06 € HT |
| - | Pain : | 0.10 € HT |
| - | Goûter : | 0.40 € HT |

Le montant global estimé sur 3 ans est de 122 985.06 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de retenir l'offre de base de la société CONVIVIO PRO domiciliée 13 avenue de la République 86000 POITIERS dans les conditions fixées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents s'y afférant,
- indique que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

RESTAURANT SCOLAIRE - REVISION DES TARIFS POUR LA RENTREE 2019-2020

En vue de la préparation de la rentrée scolaire 2019-2020, le Maire informe qu'il y a lieu de fixer les tarifs du restaurant scolaire à demander aux familles dont le ou les enfants utilisent ce service.

Monsieur le Maire propose une augmentation des tarifs 2018-2019 de 1.50%.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- décide de fixer les tarifs ainsi qu'il suit :
 - Prix unitaire repas maternels : **3,45 €**
 - Prix unitaire repas élémentaire : **3,60 €**
 - Prix unitaire repas occasionnel : **3,60 €**
 - Prix unitaire repas adulte : **3.96 €**

RESTAURANT SCOLAIRE - REVISION DU REGLEMENT POUR LA RENTREE 2019-2020

Monsieur le Maire indique que certains points du règlement de la cantine scolaire doivent être modifiés.

Concernant les absences (article 3), Monsieur le Maire explique qu'en cas d'annulation, les repas doivent être décommandés suffisamment tôt pour que la mairie puisse les décommander selon les conditions prévues par le nouveau prestataire de la cantine.

Il propose que les familles préviennent les absences en mairie au 02-47-65-80-21 ou par mail à contact@saint-epain.fr au minimum 48 heures à l'avance, jours ouvrés. Il précise que les annulations du lundi doivent être communiquées au plus tard le jeudi précédant avant 10h00.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune souhaite rendre possible le règlement des factures de cantine par prélèvement. Il propose donc une révision de l'article 4 du règlement tel que les paiements des factures de cantine se feront :

- Soit au secrétariat de mairie, dès réception de la facture, en numéraires ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.
- Soit par prélèvement automatique (mandat de prélèvement à remplir au moment de l'inscription)
- En cas de retard de règlement sur une ou plusieurs périodes, la commune transmet à la trésorerie de l'Ile Bouchard les factures impayées pour recouvrement.

Concernant la discipline (article 7), il propose d'appliquer les éléments suivants :

Conscients du fait que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

- Le non-respect du règlement peut conduire à des sanctions décidées par le Maire et l'adjoint chargé de des affaires scolaires
- Le personnel habilité établira un rapport des incidents survenus pendant la pause méridienne, celui-ci sera transmis à Monsieur le Maire et son

adjoint chargé des affaires scolaires.

- Les propos et comportements indisciplinés, déplacés ou violents de la part des enfants, tant à l'égard des autres enfants que du personnel, de nature à compromettre le bon déroulement de ce temps, pourront faire l'objet d'un avertissement adressé par écrit aux parents du ou des enfants mis en cause.
- Après deux avertissements notifiés par la municipalité, les parents des enfants concernés seront convoqués en mairie pour être reçus par une commission municipale. Une exclusion temporaire d'un à trois jours pourra être décidée par la commune.
- En cas de récidive, une exclusion définitive peut-être prononcée.

Les parents dont l'enfant tombe sous le coup d'une exclusion temporaire ou définitive doivent absolument assurer le déjeuner de l'enfant en dehors du cadre municipal et de l'autorité du directeur d'école.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide de suivre les propositions de Monsieur le Maire et de modifier les points du règlement tels que :
- Concernant les absences il est nécessaire en cas d'annulation de prévenir la mairie au 02-47-65-80-21 ou par mail à contact@saint-epain.fr au minimum 48 heures à l'avance, jours ouvrés. Les annulations du lundi doivent être communiquées au plus tard le jeudi précédant avant 10h00.
- Concernant les paiements des factures de cantine (article 4):
 - Soit au secrétariat de mairie, dès réception de la facture, en numéraires ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.
 - Soit par prélèvement automatique (mandat de prélèvement à remplir au moment de l'inscription)
 - En cas de retard de règlement sur une ou plusieurs périodes, la commune transmet à la trésorerie de l'Île Bouchard les factures impayées pour recouvrement.
- Concernant la discipline (article 7), il propose d'appliquer les éléments suivants :

Conscients du fait que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

- Le non-respect du règlement peut conduire à des sanctions décidées par le Maire et l'adjoint chargé de des affaires scolaires
- Le personnel habilité établira un rapport des incidents survenus pendant la pause méridienne, celui-ci sera transmis à Monsieur le Maire et son adjoint chargé des affaires scolaires.
- Les propos et comportements indisciplinés, déplacés ou violents de la part des enfants, tant à l'égard des autres enfants que du personnel, de nature à compromettre le bon déroulement de ce temps, pourront faire l'objet d'un avertissement adressé par écrit aux parents du ou des enfants mis en cause.
- Après deux avertissements notifiés par la municipalité, les parents des enfants concernés seront convoqués en mairie pour être reçus par une commission municipale. Une exclusion temporaire d'un à trois jours pourra être décidée par la commune.
- En cas de récidive, une exclusion définitive peut-être prononcée.

Les parents dont l'enfant tombe sous le coup d'une exclusion temporaire ou définitive doivent absolument assurer le déjeuner de l'enfant en dehors du cadre municipal et de l'autorité du directeur d'école.

- De mettre à jour le règlement et d'en porter connaissance aux familles pour la rentrée 2019-2020.

GARDERIE PERISCOLAIRE REVISION DES TARIFS DES FORFAITS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020.

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de fixer les tarifs du service de garderie périscolaire à compter de la rentrée 2019-2020.

Il propose de ne pas modifier les tarifs et de conserver ceux de l'an passé tels que :

La demi-heure (toute demi-heure commencée est due)	0,85 €
Forfait matin	25,00 €
Forfait soir	21,00 €
Forfait matin et soir	46,00 €
Enfant utilisant le ramassage scolaire	Gratuité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide :

- De conserver les tarifs 2018-2019 tels que :

La demi-heure (toute demi-heure commencée est due)	0,85 €
Forfait matin	25,00 €
Forfait soir	21,00 €
Forfait matin et soir	46,00 €
Enfant utilisant le ramassage scolaire	Gratuité

FUSION DES REGIES CANTINE ET GARDERIE- CREATION DE LA REGIE CANTINE-GARDERIE

Monsieur le maire explique qu'en raison de l'évolution des possibilités de règlement par prélèvement des factures de cantine et garderie, des contraintes techniques nous imposent de fusionner les régies cantine et garderie.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 juin 2019 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création de la régie Cantine-garderie selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service Cantine et Garderie de la commune de SAINT EPAIN à compter du 1er septembre 2019, après fusion des régies cantine et régie garderie existantes ; et suppression de l'ancienne régie garderie.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Saint-Épain 27 Grande rue 37800 Saint-Épain

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : cantine scolaire ;

2° : garderie périscolaire ;

dont les tarifs seront fixés par délibérations

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraire

2° : chèques bancaires ou postaux

3° : prélèvement à l'échéance ;

- elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance :

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP 37 Trésorerie de l'Ile Bouchard.

ARTICLE 7 - L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000,00 € pour la monnaie fiduciaire détenue en caisse, et 7 000,00 € pour l'encaisse consolidée (monnaie fiduciaire + solde du compte de disponibilité).

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public de l'Ile Bouchard le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - Le maire de Saint-Épain et le comptable public assignataire de l'Ile Bouchard sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à créer la régie Cantine-Garderie selon les

modalités suivantes :

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service Cantine et Garderie de la commune de SAINT EPAIN à compter du 1er septembre 2019, après fusion des régies cantine et régie garderie existantes ; et suppression de l'ancienne régie garderie.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Saint-Épain 27 Grande rue 37800 Saint-Épain.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : cantine scolaire ;
- 2° : garderie périscolaire ;
- dont les tarifs seront fixés par délibérations

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : numéraire
- 2° : chèques bancaires ou postaux
- 3° : prélèvement à l'échéance ;
- elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP 37 Trésorerie de l'Ile Bouchard.

ARTICLE 7 - L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000,00 € pour la monnaie fiduciaire détenue en caisse, et 7 000,00 € pour l'encaisse consolidée (monnaie fiduciaire + solde du compte de disponibilité).

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public de l'Ile Bouchard le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - Le maire de Saint-Épain et le comptable public assignataire de l'Ile Bouchard sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BUDGET 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire informe ses collègues que les prévisions budgétaires en section d'investissement s'avèrent insuffisantes concernant l'opération 341 Site internet et qu'il y a lieu d'inscrire des crédits complémentaires pour effectuer le paiement des factures. Il propose d'opérer les décisions modificatives telles que pour la section d'investissement :

Opération	N°compte	Dépenses		Recettes	
		Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
341	2188		350		
337	21578	350			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte la décision modificative n°3 telle que proposée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à passer les écritures comptables correspondantes,
- les modifications sont transmises à la Trésorerie de l'Île Bouchard.

SALLES COMMUNALES - REVISION DES TARIFS AU 1ER JUILLET 2019

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il y a lieu de procéder à la révision des tarifs communaux concernant la location des salles applicables au 1^{er} juillet 2018.

Il propose une augmentation des tarifs de location de 1% pour les locaux et le chauffage, et de 2,5% concernant les extérieurs.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'entériner la proposition de Monsieur le Maire ainsi qu'il suit :

Horaires des locations :

- Option n°1 – 12 heures : la journée de 9h à 21h
- Option n°2 – 24 heures : de 9 heures au lendemain 9h
- Option n°3 – 36 heures : de 9 heures au lendemain 21h
- Option n°4 – 48 heures : de 21 heures au surlendemain soir 21h
- Option n°5 – 60 heures : du vendredi 9 heures au surlendemain soir 21 h.

Tarifications

	Options horaires	Associations locales	Particuliers locaux	Associations extérieures	Particuliers extérieurs	Entreprises	Chauffage du 1 ^{er} novembre au 31 mars
SALLE DES FÊTES	1	88 €	88€	141 €			21€
	2	139 €	139 €			375 €	26€
	3	176 €	176 €	316 €	316 €		31 €
	4	207 €	207 €	378 €	378 €		36 €
	5	248 €	248 €	410 €	410 €		41 €
	Vin d'Honneur	Gratuit	36 €	42 €	42 €		
SALLE DES ASSOC	1	Gratuit	52 €				
	2	Gratuit	74 €				
	3	Gratuit	111 €				

	Vin Honneur Réunion	Gratuit	21 €	27 €	27 €		
Couverts	La pièce	Gratuit	Gratuit				
Chaises hors salles	La pièce	Gratuit	1€				
Bancs	La pièce	Gratuit	1 €	Gratuit ²			
Tables	La pièce	Gratuit	2 €	Gratuit ²			
Caution		200€	200€	200€	200€	200€	

¹. Tarifs dégressifs :

- de 1 à 10 chaises : 1 € pièce
- de 11 à 30 chaises : 0.80 € pièce
- de 31 à 50 chaises : 0.70 € pièce
- plus de 50 chaises : 0.60 € pièce

². Le prêt se fera par principe d'échange.

VAISSELLE ET MATÉRIEL

Désignation	Prix forfaitaire T.T.C. en cas de casse
Assiettes plates	3,00 €
Assiettes creuses	3,00 €
Assiettes à dessert	2,50 €
Tasses à café	2,00 €
Soucoupe	1,00 €
Cuillère à soupe	1,50 €
Cuillère à café	1,50 €
Fourchettes	1,50 €
Couteaux	2,50 €
Verres ballon (par carton de 12)	1,50 €
Tables salle des fêtes	110,00 €
Chaises	40,00 €
Tables salle des associations	150,00 €
Tables en pin	100,00 €
Bancs en pin	50,00 €
Tréteaux	26,00 €

Assurances : Une attestation responsabilité civile est demandée pour chaque contrat établi.

LOGEMENTS COMMUNAUX - REVISION DES LOYERS AU 1ER JUILLET 2019

Le Maire informe ses collègues qu'il y a lieu de procéder à la révision des loyers des logements communaux au 1er Juillet 2019. Il propose de réviser les loyers en fonction de l'indice de référence des loyers et de ne pas augmenter les charges.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de réviser les loyers en fonction de l'indice de référence des loyers et de ne pas augmenter les charges.
- d'appliquer cette majoration telle que :

Logements communaux :	Loyer au 01-07-2018			Loyer au 01-07-2019 selon Indice de Référence des Loyers		
	Loyer	Charges	Total	Loyer	Charges	Total
28 Grande Rue						
rez de chaussée (T1 bis)	176,7 6	27,00	203,76	179.76	27,00	206,76
rez de chaussée (T3)	271,1 2	27,00	298,12	275.84	27,00	302.84
étage côté cour (T2)	229,4 7	27,00	256,47	233.37	27,00	260.37
étage côté rue (T2)	238,4 5	27,00	265,45	241.44	27,00	268.44
39 Grande Rue						
rez de chaussée (T3)	266,0 4	27,00	293,04	269.37	27,00	296.37
Étage (T3)	275,4 3	27,00	302,43	280,23	27,00	307.23
33 Grande Rue						
Étage (T3)	362.8 2		362.82	369.14	27	396.14
1 place du Puits de la Chaîne (T5)	461,2 1	27,00	488,21	466.98	27,00	493.98
1 bis place du Puits de la Chaîne						
rez de chaussée (T1 bis)	210,6 6	27,00	237,66	214.33	27,00	241.33
Étage (T4)	356,0 1	27,00	383,01	362.21	27,00	389.21
35 Grande Rue						
rez de chaussée (T2)	261,7 6	27,00	288,76	265.04	27,00	292.04
1er étage (T5)	528.1 8	27,00	555.18	538.84	27,00	565.84
2e étage (T3)	267,0 6	27,00	294,06	271.71	27,00	298.71

MORATOIRE SUR LE PROJET EOLIEN

Le Maire informe ses collègues que la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne s'est prononcée et a émis un vœu concernant le développement des énergies renouvelables sur son territoire lors du conseil communautaire du 28 05 2019.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de donner leur avis concernant cette prise de position.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents (2 contre, 5 abstentions, 9 pour) le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable au vœu émis par la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne concernant le développement des énergies renouvelables sur son territoire.

INSTRUCTION DES ADS – CONVENTION AVEC LA CCTVV

Vu la délibération en date du 22 01 2015 du conseil municipal où la commune a décidé de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne et de signer la convention bipartite de mise à disposition du service d'instruction des ADS entre la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne et la commune,

Vu la convention de mise à disposition du service communautaire pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) entre l'ex-Communauté de Communes Sainte-Maure-de-Touraine/la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne et la commune signée le 01 07 2015.

Vu la délibération en date du 25 mars 2019 du conseil communautaire portant sur l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service communautaire pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS).

Considérant l'existence du service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) de la CC Touraine Vallée de l'Indre,

Considérant que l'instruction des actes pour la commune de Saint-Épain par le service instructeur communautaire est effective depuis le 01 07 2015.

Monsieur le Maire rappelle que le service communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre est chargé de la procédure d'instruction des autorisations, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision ainsi qu'au récolement.

L'adhésion de la commune au service ADS ne modifie en rien les compétences et les obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires, la délivrance des actes et la gestion des contentions qui restent de son seul ressort.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Communautaire a approuvé, suite au débat d'orientations budgétaires du 25 février 2019, une augmentation de la participation des communes au financement du service ADS.

Monsieur le Maire rappelle que la prestation de service dont fait l'objet la convention donne lieu à rémunération du coût du service de la manière suivante (article 10 de la convention) :

- 30% par les communes,
- 70% par la CCTVV.

Monsieur le Maire indique que l'avenant n°1 à la convention modifie l'article 11 de la manière suivante :

« La prestation de service dont fait l'objet la convention donne lieu à rémunération du coût du service de la manière suivante (article 11 de la convention) :

- 50% par les communes,
- 50% par la CCTVV. »

L'avenant doit entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 et sera donc applicable pour le calcul de la participation pour l'année 2019.

Monsieur le Maire précise que cet avenant actualisera également les noms des parties contractant ensemble. Ainsi, la « communauté de communes de Sainte-

Maure-de-Touraine » sera remplacée par « la communauté de communes Touraine, Val de Vienne » dans tous les articles où son nom est cité.

De même, la « communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau » et la « communauté de communes du Val de l'Indre » seront remplacés par la « communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre » dans tous les articles où leurs noms sont cités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention, ci-joint, dont la nouvelle rédaction de l'article 11 sur les modalités financières définit une répartition du coût du service à 50% par les communes et 50% par la CCTVV.
- **ENTÉRINE** l'entrée en vigueur de cet avenant à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant et les pièces afférentes au dossier.

GARDERIE PERISCOLAIRE - REVISION DU REGLEMENT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune souhaite rendre possible le règlement des factures de garderie par prélèvement. Il propose donc une révision de l'article 4 du règlement tel que les paiements des factures de garderie se feront :

- Soit au secrétariat de mairie, dès réception de la facture, en numéraires ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.
- Soit par prélèvement automatique (mandat de prélèvement à remplir au moment de l'inscription)
- En cas de retard de règlement sur une ou plusieurs périodes, la commune transmet à la trésorerie de l'Île Bouchard les factures impayées pour recouvrement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à modifier l'article 4 du règlement concernant les paiements des factures, elles se feront :
 - Soit au secrétariat de mairie, dès réception de la facture, en numéraires ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.
 - Soit par prélèvement automatique (mandat de prélèvement à remplir au moment de l'inscription)
 - En cas de retard de règlement sur une ou plusieurs périodes, la commune transmet à la trésorerie de l'Île Bouchard les factures impayées pour recouvrement.
- Les modifications seront portées à la connaissance des familles.

QUESTIONS DIVERSES

■ Monsieur le Maire fait part de réunions prévues sur le territoire concernant le Plan Climat Air Energie Territorial. La première aura lieu aux Passerelles à Sainte Maure de Touraine le 1^{er} juillet 2019.

■ Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la consultation concernant l'aménagement de la place de la mairie et la sécurisation du centre bourg sera mis en ligne le 28 juin 2019 avec une réponse attendue au 17 juillet 2019. Elle comprend deux lots et le choix du prestataire se fera lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal prévue le 25 juillet prochain.

■ Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les radars pédagogiques ont été reçus et qu'ils vont être prochainement installés.

- Monsieur le Maire remercie vivement le Conseil Municipal pour sa présence lors des élections européennes du 26 mai dernier. Il remercie également l'ensemble de ses collègues pour chacun de leurs efforts lors de son absence.
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le pique-nique annuel pour les écoles a été maintenu. Il s'est déroulé dans la salle des fêtes en raison des fortes chaleurs.
- Monsieur Marc Fouquier informe le conseil municipal que la première réunion de chantier concernant les travaux de rénovation du presbytère se tiendra à 9h30 le 5/07/19.
- Bénédicte Ricard, adjointe, indique que concernant le prochain bulletin municipal, la commission communication échangera par mail.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la clôture de séance à 22h10.

Le Maire, Serge LECOMTE	Florence BOULLIER, Adjointe	Marc FOUQUIER, Adjoint	Bénédicte RICARD, Adjointe
Excusé (donne pouvoir à Jean-Claude RICHARD) Francis POUZET, Adjoint	Absente Albertina GASPERONI	Christophe BRETON	Excusée (donne pouvoir à Florence Boullier) Fabienne BAUDON
Jean-Claude RICHARD	Excusée Camille ECHERSEAU	Laurent BARILLET	Annabel LE COZ
Jean-Yves PROUST	Marie-Pierre BOUGREAU	Excusé (donne pouvoir à Laurent BARILLET) Florent MARTIN	Janine PERROT
Excusée (donne pouvoir à Arnaud LELIEVRE) Carole DEZYN	Arnaud LELIÈVRE		

**Le Maire,
Serge LECOMTE**